

Quand ?

Votre véhicule devra être équipé à compter du 1er novembre au 31 mars (à partir de 2021).

Où ?

Environ un département sur deux concerné.



■ Départements concernés par la loi montagne.

Quelle sanction ?

Amende de 135€ (classe 4) + risque d'immobilisation du véhicule.

**« POUR PLUS D'INFORMATION,
VOUS POUVEZ APPELER LA PREFECTURE DE VOTRE
DEPARTEMENT »**